

Commune de Saint Martin de Brômes
ARRETE MUNICIPAL n° 2026-38
prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du PLU

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Brômes,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20,
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
VU la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du **14 mars 2024**,
VU la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision du PLU du **12 mars 2026**,
VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté,
VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°MRAe 015155/A PP du **20 mai 2026**,
VU la décision n° E26000041/13 du **16 juin 2026** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Gérard PICARD en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Didier CROZES en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, conformément aux articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivant du Code de l'Environnement, relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-de-Brômes dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 20 juillet 2026 à 9h00 au jeudi 20 aout 2026 à 17h00, soit 32 jours consécutifs**.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

- Intégrer les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent au PLU.
- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la DLVA et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Traduire réglementairement dans le PLU les réflexions visant à mieux protéger les constructions existantes et futures, du risque incendie.
- Permettre à l'économie locale, et notamment celle liée à l'accueil ou l'hébergement touristique, de se renforcer, tout en prenant en compte la réglementation issue de la loi Montagne et le PPRIF.
- Favoriser le développement des espaces agricoles et des exploitations agricoles, et encourager la diversification économique des exploitations.
- Identifier une trame verte et bleue à l'échelle communale afin de préserver les continuités écologiques.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en imposant de nouvelles règles d'urbanisme et réduire la consommation d'espaces en retravaillant le zonage constructible.
- Redéfinir l'enveloppe urbaine constructible.
- Développer et conforter l'urbanisation dans le village et ses quartiers résidentiels limitrophes.
- Identifier et préserver le patrimoine, bâti ou végétal, et prendre en compte le paysage.

- Valoriser l'architecture locale et les éléments patrimoniaux à l'intérieur des périmètres des Monuments Historiques : l'Eglise et la Tour de l'Horloge.
- Développer l'offre en matière de stationnement et mobilités.
- Prendre en compte la situation des habitations existantes, hors enveloppe urbaine, et leur autoriser des extensions et la création d'annexes.
- Prendre en compte le risque de ruissellement pluvial, la ressource en eau, ainsi que la capacité épuratoire de la station d'épuration.
- Définir des zones de développement des énergies renouvelables.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **13 mars 2026**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 015155/A PP a été émis le **20 mai 2026**. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur et suppléant

Monsieur Gérard PICARD a été désigné commissaire enquêteur, et Monsieur Didier CROZES commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E26000041/13 du **16 juin 2026**.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Saint-Martin-de-Brômes Place des Résistants Républicains, pendant toute la durée de l'enquête, du :

- **Du 20 juillet au 7 aout :**
 - Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00
 - Le jeudi de 13h30 à 18h00
 - Le vendredi de 13h30 à 17h30.
- **Du 10 aout au 19 aout :**
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- **Le 20 aout :**
 - De 13h30 à 17h00 (clôture de l'enquête publique)

Le dossier d'enquête sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-smdb/> du **20 juillet 2026 à 9h00** au **20 aout 2026 à 17h00**.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 20 juillet à 9h00** jusqu'au **jeudi 20 aout à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête, disponible en Mairie de Saint-Martin-de-Brômes.
- Par courrier, expédié au plus tard le jeudi 20 aout à 17h00, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « *Enquête publique PLU* », Place des Résistants Républicains 04800 Saint-Martin-de-Brômes.
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-smdb/>
- Par mail, à l'adresse suivante : ep.smdb@democratie-active.fr
- Et auprès du Commissaire Enquêteur pendant ses permanences organisées en Mairie de Saint-Martin-de-Brômes.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables dans le registre déposé en Mairie de Saint-Martin-de-Brômes.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Saint-Martin-de-Brômes aux jours et heures suivantes :

- Lundi 20 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête).
- Mercredi 29 juillet 2026 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 14 août 2026 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 20 août 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Brômes.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire, ou toute autre personne habilitée, annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Martin-de-Brômes afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables avec ou sans recommandations, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-smdb/> pour y être tenue à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Madame le Maire de Saint-Martin-de-Brômes :

- par courrier à l'adresse suivante : Madame le Maire, Mairie « *Enquête publique PLU* », Place des Résistants Républicains, 04800 Saint-Martin-de-Brômes.
- par téléphone au 04 92 78 02 02
-

ARTICLE 11 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame le Maire de Saint-Martin-de-Brômes et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- M. le Commissaire-enquêteur,
- M. le Commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Saint-Martin-de-Brômes, le 25 juin 2026

Le Maire,
Laurence DÉPIEDS

